



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Rouillac

30 SEP. 2021

Par arrêté préfectoral du....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC de Claireven, exploité au lieu-dit « La Clairais » à Rouillac pour un élevage porcin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Rouillac pendant quatre semaines du 25 octobre 2021 au 22 novembre 2021.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Rouillac	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	13h00-17h00
mardi	13h00-17h00
mercredi	fermée
jeudi	13h00-17h00
vendredi	fermée
samedi	9h00-12h00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.